

négos 2010

Document de consultation sur les

Demandes sectorielles



JUIN 2009



Le groupe de personnes qui travaillent à la négociation :

Catégorie 1: Nadine Lambert, vice-présidente responsable du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires; Richard Dufort, porte-parole; Michel Grégoire, militant élu – Inhalothérapeute, SPSICR de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal; Nathalie Renaud, militante élue – Infirmière auxiliaire, SEESICR (CSSS des Sommets); Nicole Richard, militante élue – Infirmière, SSICR du CSSS des Îles

Catégorie 2: Nathalie Picard, vice-présidente responsable du personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers; Nancy Poirier, porte-parole; André Benoit, militant élu – Cuisinier, STT du CSSS Québec-Sud; Yoland Coutu, militant élu – Préposé aux bénéficiaires, STT du CSSS Drummond; Chantal Lapanne, militante élue – Préposée aux bénéficiaires, STT du CSSS Sud-Ouest

Catégorie 3: Josée Marcotte, vice-présidente responsable du personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration; Marie Bergeron, porte-parole; Monelle Lagacé, militante élue – Magasinière, STT du CSSS Drummond; Kathleen Morin, militante élue – Agente administrative classe 2, STT du CSSS Montmagny-L'Islet; Viviane Tremblay, militante élue – Agente administrative classe 2, STT de l'Hôpital Charles-Lemoyne

Catégorie 4: Laurier Goulet, vice-président responsable des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux; Gilles L'Ériger, porte-parole; Jacqueline Bernier, militante élue – Hygiéniste dentaire, STT Centre de santé Tulattavik de l'Ungava; Bernard Lanthier, militant élu – Éducateur, SE Centre jeunesse des Laurentides; Lise Surprenant, militante élue – Technicienne médicale, STP SSS Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Introduction

Camarades,

Lors des conseils fédéraux de négociation sectorielle qui ont eu lieu les 18 et 19 février à Laval, nous avons adopté un cadre stratégique pour la prochaine ronde de négociation ainsi qu'un échéancier prévoyant le dépôt de notre projet de revendications au gouvernement à la fin octobre 2009.

Rappelons les principales orientations contenues dans notre cadre stratégique et adoptées massivement par l'ensemble des délégué-es présent-es :

- 1-Retrouver notre plein droit de négocier nos conditions de travail;
- 2-Viser le rapatriement des matières de négociation locale au niveau national;
- 3-Favoriser une négociation sectorielle regroupée tout en respectant le principe de l'autonomie de nos quatre catégories;
- 4-Promouvoir la création d'un front commun le plus large possible;
- 5-Viser une négociation rapide;
- 6-Cibler un certain nombre de thèmes et limiter le nombre de nos revendications.

Les réflexions et débats qui ont meublé ces instances provinciales sectorielles ont permis de dégager 7 grandes cibles autour desquelles nous avons construit notre projet de négociation, soit:

- L'amélioration des protections face à la privatisation;
- le rétablissement de nos droits syndicaux;
- l'obtention de mesures de rétention et d'attraction pour contrer les impacts de la pénurie de main-d'œuvre;
- la révision de la nomenclature, incluant les conditions d'accessibilité aux postes;
- l'obtention de mesures de conciliation famille-travail-études;
- l'amélioration de la qualité de vie au travail;
- la santé et sécurité au travail.

Vos comités de négociation nationale se sont alors mis résolument à la tâche pour préparer un projet de demandes, notamment sur la base des informations que les syndicats nous ont fait parvenir en complétant le guide de consultation expédié à la suite des instances de février.

Finalement, les 20, 21 et 22 mai derniers, les conseils fédéraux de négociation sectorielle ont eu lieu au Palais des congrès, à Montréal. Les délégué-es ont adopté un cahier de demandes. Puis, l'équipe de négociation a procédé à l'harmonisation des amendements et des nouvelles propositions en tenant compte des orientations stratégiques adoptées en février dernier. C'est ce travail que vous avez maintenant entre les mains.

Il vous est soumis pour consultation et approbation. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de l'adopter, en y apportant des amendements si nécessaire. Vous pouvez également ajouter de nouvelles demandes dans le respect des orientations et des cibles que nous avons adoptées en février dernier.

Nous avons le désir que le projet que nous allons déposer aux représentants du gouvernement, en octobre prochain, corresponde pleinement à vos attentes. Ces revendications doivent être portées par toutes et tous et votre participation active est essentielle pour faire un succès de la prochaine négociation. La présente consultation est l'occasion privilégiée de vous approprier le contenu de nos revendications communes.

Nous vous souhaitons de bonnes délibérations.

L'équipe de négociation

Catégorie 1

Nadine Lambert, vice-présidente responsable du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires
Richard Dufort, porte-parole
Michel Grégoire, militant élu – Inhalothérapeute, SPSICR de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
Nathalie Renaud, militante élue – Infirmière auxiliaire, SEESICR (CSSS des Sommets)
Nicole Richard, militante élue – Infirmière, SSICR du CSSS des Îles

Catégorie 2

Nathalie Picard, vice-présidente responsable du personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers
Nancy Poirier, porte-parole
André Benoit, militant élu – Cuisinier, STT du CSSS Québec-Sud
Yoland Coutu, militant élu – Préposé aux bénéficiaires, Syndicat du CSSS Drummond
Chantal Lapanne, militante élue – Préposée aux bénéficiaires, STT du CSSS Sud-Ouest

Catégorie 3

Josée Marcotte, vice-présidente responsable du personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Marie Bergeron, porte-parole

Monelle Lagacé, militante élue – Magasinière, Syndicat du CSSS Drummond

Kathleen Morin, militante élue – Agente administrative classe 2, STT du CSSS Montmagny-L'Islet

Viviane Tremblay, militante élue – Agente administrative classe 2, STT de l'Hôpital Charles-Lemoyne

Catégorie 4

Laurier Goulet, vice-président responsable des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Gilles L'Ériger, porte-parole

Jacqueline Bernier, militante élue – Hygiéniste dentaire, STT Centre de santé Tulattavik de l'Ungava

Bernard Lanthier, militant élu – Éducateur, SE Centre jeunesse des Laurentides

Lise Surprenant, militante élue – Technicienne de laboratoire médical, STP SSS Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Table des matières

Cible 1 – L’amélioration des protections face à la privatisation	page 7
Cible 2 – Le rétablissement et l’amélioration de nos droits syndicaux	page 11
Cible 3 – L’obtention de mesures de rétention et d’attraction pour contrer les impacts de la pénurie de main-d’œuvre	page 19
Cible 4 – La révision de la nomenclature incluant l’accessibilité aux postes	page 25
Cible 5 – L’obtention de mesures de conciliation famille-travail-études	page 27
Cible 6 – L’amélioration de la qualité de vie au travail	page 31
Cible 7 – La bonification des mesures en matière de santé et sécurité du travail	page 35
Autres propositions	page 37



Flickr

Cible 1 : L'amélioration des protections face à la privatisation

Dans le contexte que nous connaissons, et compte tenu de la menace persistante de privatisation, nous ne pouvons nous satisfaire des dispositions que nous avons actuellement dans la convention collective; elles sont insuffisantes. Conséquemment, nous devons intégrer à nos conventions collectives des mesures limitant les sous-traitants et les PPP, et contrer la prolifération de la main-d'œuvre indépendante dans nos milieux de travail. Nous voulons préserver les services publics et nos emplois.

Proposition 1

Que l'on modifie la portée de l'article 29 afin qu'il couvre à la fois les sous-contrats, les partenariats publics-privés, la main-d'œuvre indépendante et les transferts de lits vers le privé.



Proposition 2

Qu'aucun travail couvert par l'unité d'accréditation ne puisse être exécuté par des personnes autres que celles visées par l'unité d'accréditation, y compris le développement de nouveaux services découlant de la mission de l'établissement sans que :

- l'employeur convoque le syndicat afin de l'informer de ses intentions;
- l'employeur transmette toutes les informations permettant au syndicat d'examiner les assises économiques et autres du projet de l'établissement;
- l'employeur soit obligé de proposer des alternatives publiques sur lesquelles le syndicat pourra se prononcer;

En cas de mésentente, le dossier est soumis à un médiateur-arbitre qui devra prioriser les solutions à caractère public.

Ceci s'applique également aux transferts de lits vers le privé.

Proposition 3

Qu'il n'y ait aucune mise à pied ou congédiement découlant directement ou indirectement de projets de partenariats publics-privés, de soustraction partielle ou totale des tâches accomplies par des salarié-es, de sous-contrats ou de transferts de lits vers le privé.



Cible 2 : Le rétablissement et l'amélioration de nos droits syndicaux

En décrétant nos conditions de travail en décembre 2005, le gouvernement Charest s'est particulièrement acharné sur les clauses concernant l'action syndicale et l'assurance salaire. Il est essentiel de restaurer les droits syndicaux que nous avons perdus à la suite de l'imposition du décret. Afin d'être en mesure de faire notre travail de représentation de manière adéquate, nous devons disposer de moyens appropriés et assurer par le fait même une défense pleine et entière à nos membres.

Le 30 novembre 2007, dans une décision historique, la juge Claudine Roy de la Cour supérieure du Québec invalidait la loi 30. Sa décision repose en bonne partie sur la décentralisation unilatérale de la négociation. Le gouvernement a porté la cause en appel en avril dernier. La décision est attendue en juin 2009.

Souhaitons que cette décision confirmera celle de la Cour supérieure en notre faveur. Celle-ci pourrait être déterminante dans l'atteinte de notre objectif de rapatrier au niveau national l'ensemble de la négociation de nos conditions de travail. Quoi qu'il en soit, nous avons jugé pertinent de mettre cette revendication dans notre cahier de demandes 2010.



Matières locales

Proposition 5

Que les 26 matières négociées au niveau local soient rapatriées au niveau national.

Proposition 6

Qu'à l'occasion de la négociation sur les matières rapatriées du niveau local, on réclame notamment une modification de la clause de supplantation pour ajouter le secteur des métiers à la liste des secteurs protégés (ancien article 14.14).

Ancienneté

Proposition 7

Qu'une fois sa période probatoire complétée, la dernière date d'entrée en service dans l'unité d'accréditation serve de point de départ pour le calcul de l'ancienneté; et que les parties locales puissent convenir de reconnaître l'ancienneté intercatégories (article 12.05).

Règlement des litiges

Proposition 8

Que, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective, les parties locales mettent sur pied un comité de relations de travail et que les parties nationales en définissent le mandat, la composition, le rôle et le fonctionnement. De plus, les salarié-es représentant le syndicat sont libéré-es selon les dispositions prévues à l'article 7.13.

Proposition 9

Que l'on instaure un mode de fonctionnement qui permette d'accélérer le processus de règlement des litiges.

Proposition 10

Que les frais d'arbitrage soient assumés par l'employeur.

Proposition 11

Que l'on inscrive à la convention collective le droit pour la ou le salarié-e d'être accompagné-e d'un représentant syndical lorsque l'employeur la ou le convoque à une rencontre (administrative, disciplinaire ou médicale), et qu'elle ou qu'il soit raisonnablement en mesure de croire que cela peut affecter ses droits. La libération syndicale du représentant est aux frais de l'employeur.

Proposition 12

Que l'employeur doive aviser la ou le représentant-e syndical-e en indiquant le ou les motifs ainsi que le nom de la ou le salarié-e visé-e par la rencontre.

Libérations syndicales**Proposition 13**

Que les journées de libérations syndicales, pour les salarié-es à temps partiel qui sont ou auraient été requis-es au travail, soient considérées comme des journées de travail aux fins d'avancement d'échelons.

**Proposition 14**

Que les banques de libérations syndicales prévues aux articles 7.02 et 7.06 soient augmentées.

Proposition 15

Que l'on inscrive à la convention collective que les banques de libérations s'additionnent pour les syndicats qui représentent plus d'une catégorie.

Proposition 16

Que les journées de libérations syndicales prévues à l'article 7.09, pour rencontrer un représentant extérieur du syndicat, ne soient pas puisées à même la banque annuelle prévue à l'article 7.06.

Proposition 17

Que l'article 7.13 soit modifié afin qu'il couvre de façon non équivoque le temps de travail de préparation pour tous les comités paritaires.

Proposition 18

Que l'on modifie l'article 7.18 afin que la ou le salarié-e, appelé-e à exercer une fonction électorale, conserve et accumule son ancienneté.

Proposition 19

Que l'on retire l'article 7.26 : « Toute libération d'une personne salariée pour activités syndicales prévue à la convention collective avec ou sans solde, est accordée en autant que l'employeur puisse assurer la continuité des activités du service, à l'exception des libérations pour activités internes qui sont convenues au moins dix (10) jours à l'avance ».

**Proposition 25**

Que la période de réadaptation ne puisse être autorisée que par le médecin traitant.

Proposition 26

Que dans le cas où l'employeur conteste la cessation de l'invalidité après la cent quatrième (104^e) semaine, celui-ci ait l'obligation de maintenir le salaire jusqu'à la date de retour au travail ou jusqu'à la décision du médecin-arbitre.

Proposition 27

Que l'on retire la clause empêchant une ou un salarié-e de contester sa capacité de retour au travail dans le cas où une instance ou un tribunal compétent, constitué en vertu de toute loi, a déjà rendu une décision sur sa capacité de retour au travail touchant la même invalidité et le même diagnostic (article 23.27 dernier paragraphe).

Fardeau de tâches**Proposition 28**

Que l'on biffe la dernière phrase de l'article 10.16 : « Le choix des moyens appartient à l'employeur », et qu'on la remplace par : « La décision de l'arbitre est exécutoire et lie les parties ».

Frais d'automobile**Proposition 29**

Que l'on modifie l'article 27.01 afin que tout kilométrage excédant 16 000 km plutôt que 8 000 km donne lieu à un changement de taux.

